

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023 aux élus par mail le 30 mars 2023 avec l'ordre du jour de la séance du 5 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2023-29

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : le vote des taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de retenir définitivement les taux portés sur l'état de notification des taux d'imposition N° 1259, cadre II, colonne 10.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,91
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB)	83,06
Taxe d'habitation (TH)	14.15

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à 2343-2.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

<u>CAMPING</u>				<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>
Investissement				333 588.05			333 588.05
Fonctionnement				67 310.00			67 310.00
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention	0

<u>CAISSE DES ECOLES</u>				<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>
Investissement				/			/
Fonctionnement				65 409.00			65 409.00
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention	0

SITE DU FER A CHEVAL

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	66 409.40	182 604.94
Fonctionnement	53 199.40	53 199.40
Par 15 voix :	Pour 15 , Contre 0, Abstention 0	

EAU ET ASSAINISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	191 373.29	191 373.29
Fonctionnement	181 343.79	181 343.79
Par 15 voix :	Pour 15 , Contre 0, Abstention 0	

CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE COMMUNAL

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	16 283.00	16 283.00
Fonctionnement	314 358.12	314 358.12
Par 15 voix :	Pour 15 , Contre 0, Abstention 0	

COMMUNE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	1 517 864.80	1 517 864.80
Fonctionnement	1 043 488.99	1 043 488.99
Par 15 voix :	Pour 15 , Contre 0, Abstention 0	

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2023-31

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE SITE DU FER A CHEVAL
BUDGET PRIMITIF 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle la création du budget annexe « Fer à Cheval ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la Préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public Industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif 2023 annexe « Fer à cheval » prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation
- section d'investissement.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe d'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix.

C'est en vertu de la deuxième dérogation relative à l'importance des investissements qui ne sauraient raisonnablement être couverts par la seule augmentation des tarifs que la Commune peut verser une subvention d'équilibre au budget annexe du « Fer à cheval ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le *07/04/23*

ID : 048-214801045-20230405-2023_31-DE

Il est donc proposé de verser au budget annexe du « Fer à cheval » une subvention de 14 000 € pour couvrir les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget annexe du « Fer à cheval » tenu sous la nomenclature M4 ;
VU l'article L.2224-2 du CGCT ;
VU l'avis de la commission des finances du 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du « Fer à cheval », notamment sur la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 € pour la section de fonctionnement du budget annexe du « Fer à Cheval ».
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES
BUDGET PRIMITIF 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe inscrite au budget primitif 2023, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

- 657361 : Caisse des écoles 54 750.00

Par 15 voix : Pour , Contre 0, Abstention 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 048-214801045-20230405-2023_32-DE

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations :

	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>	<u>Conditions d'octroi</u>
OGEC Ecole Saint-Joseph	9 600.00	Cantine scolaire	} Enfants domiciliés sur la commune
OGEC Ecole Saint-Joseph	20 500.00	Contrat d'Association	
APEL Ecole Saint-Joseph (20€x26)	520.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
APE Ecole Publique (20€x19)	380.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
AUBR'ACTION	3 800.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
Foyer Rural	1 600.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
Foyer Rural (décoration Noël)	1 700.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
Ass. Les Enfants en Aubrac	400.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
Ass Commerçants Aubrac Nasbinalais	1 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
Fête de la Montagne	300.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
EPAL Comice agricole	1 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
Aubrac Bien-être	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
TRAIT D'UNION	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
L'AREINE	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
Festival MORDORFEST	400.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
Ass La Rosée du Matin - A.U.B.R.A.C.	2 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2023
TOTAL	45 700.00		

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 07/04/2023

ID : 048-214801045-20230405-2023_33-DE

Le solde d'un montant de 500 €uros fera l'objet d'une délibération ultérieure

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2023-34

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ACCEPTATION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCULPTURE DE LA VACHE PAR
L'ASSOCIATION « LA GAILLARDE DE L'AUBRAC »

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 10

- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation de la sculpture d'une vache Aubrac en bronze qui est installée sur la Place du Foirail et pour laquelle une souscription est organisée par l'Association « La Gaillarde de l'Aubrac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la participation de l'Association « La Gaillarde de l'Aubrac » au financement de cette œuvre pour un montant de 1 950.00 Euros.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 048-214801045-20230405-2023_34-DE

République Française

2023-35

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : REVISION LOCATION CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 10

- de Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'appel de l'ordre du jour, Monsieur Bruno GABRILLARGUES a quitté la salle du conseil municipal sans prendre part ni aux discussions, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée le 10/03/2016 avec Madame ENNESSER Alicia pour la location du Centre technique équestre au prix de 500 €uros mensuel. Il rappelle aussi tous les travaux qui ont été effectués pour l'extension de celui-ci en Pôle technique équestre ainsi que l'achat de divers matériels. Il propose donc au Conseil Municipal de réviser le prix mensuel de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix mensuel de location à 650 €uros.
- autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'utilisation avec Madame ENNESSER Alicia et Monsieur GABRILLARGUES Bruno à compter du 10 avril 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-13 du 09/03/2016.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TARIFS CENTRE DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 10

- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abst :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25/03/2003 relative aux tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Il fait part à l'assemblée que le tarif n'a pas changé depuis et qu'il faudrait le réactualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le tarif du Centre de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} mai 2023 comme suit :

- 3 €uros la soirée

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 048-214801045-20230405-2023_36-DE

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TARIFS REPAS DE LA CANTINE DES ECOLES DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 10

- de Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'appel de l'ordre du jour, Monsieur Bernard BASTIDE et Madame RATERY Laurence ont quitté la salle du conseil municipal sans prendre part ni aux discussions, ni au vote.

Monsieur Laurent MOULIADE, troisième adjoint, donne lecture du courrier de la Maison BASTIDE, restaurateur, sollicitant une augmentation du prix des repas de la cantine des écoles publique et privée du village à compter du 1^{er} septembre 2023, ce qui porterait le prix du repas de 4.42 € à 5.50 € par enfant, (prise en charge de 50 % du prix du repas par la Commune pour les élèves résidant sur celle-ci).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le tarif du prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 à 5.50 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 24-02 du 06/03/2002.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

L'Adjoint,



Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abst :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph sollicitant une augmentation du montant du contrat d'association afin de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 800 Euros par an et par enfant de la commune, à compter du 15 mai 2023, qui sera payée trimestriellement sur justificatif des effectifs.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-45 du 09/04/2022.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 048-214801045-20230405-2023_38-DE

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE - AVENANT N° 1 MANDAT SELO

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abst :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une salle de sport polyvalente, un mandat de réalisation a été signé avec la SELO (Société d'Economie Mixte de la Lozère) en date du 07 mai 2021.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue suite à une mise en concurrence : BESSIERES / INSE / BRUNEL / SIGMA.

A l'issue des premières phases de conception du projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Avant-Projet Définitif), l'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée comme suit :
Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 888 500 € HT (hors aléas)
Enveloppe globale d'investissement : 2 216 193 € HT

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au mandat SELO, sur ces nouvelles bases. Cet avenant régularise simplement le montant d'investissement sans modifier le montant de rémunération du mandataire. Ci-joints les éléments : bilan et projet d'avenant.

Après un moment d'échanges, le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE la validation de l'avenant n°1 au mandat SELO

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le 07/04/2023
ID : 048-214801045-20230405-2023_39-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

APPROUVE l'avenant n°1 au mandat de réalisation confié à la SELO pour l'opération de création d'une salle de sport polyvalente,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 au mandat SELO et tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 10

- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une salle de sport polyvalente, un mandat de réalisation a été signé avec la SELO (Société d'Economie Mixte de la Lozère) en date du 07 mai 2021.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue suite à une mise en concurrence : BESSIERES / INSE / BRUNEL / SIGMA.

A l'issue des premières phases de conception du projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Avant-Projet Définitif), l'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée comme suit :

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 888 500 € HT

Ci-joints les éléments : phase MOE APD, estimatif, plans

Après un moment d'échanges, le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE la validation de l'avant-projet définitif.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les précédentes délibérations,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le *07/04/23*

ID : 048-214801045-20230405-2023_40-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

DECIDE d'arrêter l'enveloppe définitive du projet ;

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : PROJET DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
- AMO

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 10

- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Patrick BRIOUDES, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Jean-François MONTALOUX à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Patrick BRIOUDES, Loïc ROSSIGNOL à Jean-Pierre REY, Angélique CRUEYZE à Laurent MOULIADE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme BROUSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire réaliser un réseau de chaleur sur la commune et le secteur du stade, de la future salle de sport, et caserne des pompiers.

Monsieur le Maire indique que la SELO a remis une offre de MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE pour accompagner la commune dans son projet exposé en objet, sur la base d'un budget global prévisionnel d'investissement de 377 268 € HT et 452 721.60 € TTC, honoraires SELO compris - cf proposition SELO.

Monsieur le Maire précise que l'opération peut être réalisée dans ces conditions sous réserve de percevoir des aides publiques compensant une partie du déficit du projet.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel :

<u>TOTAL DEPENSES</u>	100%	377 268 € HT
AIDES PUBLIQUES ESTIMEES	80%	301 814 € HT
PARTICIPATION COMMUNALE	20%	<u>75 454 € HT</u>
<u>TOTAL RECETTES</u>	100%	377 268 € HT
HONORAIRES SELO :		10 560 € HT

Après un moment d'échanges le Maire propose de passer au vote et demande que chaque conseiller vote POUR ou CONTRE le projet de création d'un réseau de chaleur au bois.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

DECIDE d'engager l'opération tel qu'exposée ci-avant ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-avant ;
AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire, ou toute personne qui lui serait valablement déléguée, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SELO et tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

